

SANTÉ

CHATELLERAULT

VOUS

GUIDE

www.ville-chatellerault.fr



La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. ^①

La promotion de la santé est le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé afin d'améliorer celle-ci. ^②

Les conditions préalables à l'instauration de la santé sont la paix, un logement, l'éducation, l'alimentation, un revenu, un écosystème stable, une utilisation durable des ressources, la justice sociale et l'équité. ^③



① Définition de la santé, Organisation mondiale de la santé (OMS), 1946.

② ③ Concept et préalables de promotion de la santé définis par la charte d'Ottawa, OMS, 1986.



JEAN-PIERRE ABELIN
Député, Maire de Châtellerauld



NELLY CASSAN-FAUX
Adjointe à la santé.

Édito

La santé est un élément majeur dans la vie de tous et une thématique prégnante dans les politiques menées par l'équipe municipale.

L'Atelier Santé Ville au sein du service Santé Publique et Sécurité Civile est le pôle ressources pour toutes les questions liées à la santé sur le territoire.

Avec ce guide pratique réalisé par la Ville, vous disposez d'un outil d'information complet, qui recense l'ensemble des dispositifs mis en place et existants. Vous pourrez, ainsi, en toute simplicité connaître et reconnaître vos droits, identifier les organismes et associations compétents dans toutes les thématiques de la santé.

Nous tenons à remercier l'ensemble des acteurs pour le travail remarquable qu'ils font au quotidien et pour leur participation active à la démarche partenariale de l'Atelier Santé Ville notamment.

Nous espérons que ce fascicule répondra au mieux à vos attentes et vous aidera à appréhender votre santé dans la ville.

C'est avec vous et pour vous que nous construisons la ville de demain en gardant toujours à l'esprit de "bien vivre sa ville".



FLASHEZ, TÉLÉCHARGEZ ET FEUILLETEZ VOTRE GUIDE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE.
POUR PLUS D'ACCESSIBILITÉ ET DE FACILITÉ, RETROUVEZ-LE ÉGALEMENT EN VERSION MP3.

www.ville-chatellerauld.fr





L'ATELIER SANTÉ VILLE (ASV)

L'Atelier Santé Ville est intégré au service Santé Publique et Sécurité Civile de la ville de Châtelleraudais. Il a pour mission de réduire les inégalités d'accès aux soins des châtelleraudais.

Il est le pôle ressources de la ville pour toutes les questions liées à la prévention et à la promotion de la santé.

L'Atelier Santé Ville accueille et informe tous les publics, aussi bien les particuliers, les professionnels que les associations.

▣ Son rôle

- identifier les besoins de santé des châtelleraudais,
- mobiliser les partenaires autour de problématiques de santé,
- assurer la coordination des partenaires, leur mise en réseau,
- animer des groupes de travail sur les thématiques comme l'hygiène de vie, l'accès aux soins, l'alcool et les violences,
- impulser la mise en place d'actions partenariales cohérentes avec le Plan Local de Santé Publique,
- promouvoir la participation active de la population aux différents projets,
- assurer une veille documentaire ainsi que des ressources et actions existantes autour de thématiques santé.

ATELIER SANTÉ VILLE (ASV)

Hôtel de ville

Service Santé Publique et Sécurité Civile

78 boulevard Blossac

86100 Châtelleraudais

sante.publique@ville-chatelleraudais.fr

05 49 20 30 90



URGENTES, SOINS ET SANTÉ

Secours et numéros utiles	P. 10
Médecins de garde	P. 11
Pharmacies	P. 11
Dentistes	P. 11
Etablissements de soins	P. 12

PRÉVENTION ET SANTÉ

Vaccination	P. 16
Protection maternelle infantile	P. 18
Contraception, sexualité	P. 20
Contraception d'urgence	P. 23
VIH, SIDA, IST et hépatites	P. 24
Drogues, tabac, alcool	P. 26
Examen de santé gratuit	P. 30
Dépistage des cancers	P. 32
Examen de prévention bucco-dentaire	P. 34
Mal-être et souffrance psychologique	P. 36
Don du sang et don d'organes	P. 38

INFORMATIONS, ACCÈS AUX DROITS ET SANTÉ

Organismes	P. 42
Droits et démarches	P. 46
Santé au travail	P. 56
Violences conjugales	P. 58
Violences et discriminations	P. 59
Enfance en danger	P. 60
Personnes âgées	P. 62
Handicap	P. 63

ENVIRONNEMENT ET SANTÉ

Qualité de l'air	P. 66
Qualité de l'eau	P. 66
Santé et habitat	P. 67

ENTRAIDE, SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Associations	P. 69
CCAS	P. 69

ANNEXES

Calendrier vaccinal	P. 70
Plan	P. 72



URGENCES SOINS & SANTÉ



SECOURS ET NUMÉROS UTILES

- SAMU (urgence médicale) **15**
- Police secours ou gendarmerie **17**
- Pompiers (incendies, accidents et urgences médicales) **18**
- Numéro d'urgence européen **112**
- SAMU social - Secours aux sans-abris **115**
- Allo Enfance Maltraitée **119**
- Centre anti-poison (24h/24h) **05 56 96 40 80**

SYSTÈMES DE GARDE

☒ MÉDECINS DE GARDE

- toutes les nuits de 20h à 8h
- du samedi 13h au lundi 8h
- jours fériés de 8h au lendemain 8h

☎ Permanence dans la Vienne **05 49 38 50 50**

☒ PHARMACIES

Il est indispensable de téléphoner ou de se déplacer au commissariat de police pour connaître la pharmacie de garde avant de s'y rendre.

■ Commissariat de police

52 rue Hilaire Gilbert
86100 Châtelleraut
☎ 05 49 20 05 49

☒ DENTISTES

Un service de garde est organisé les dimanches et jours fériés de 9h à 12h sur l'ensemble du département.

☎ Coordonnées du dentiste de garde **15**



Établissements de soins

SOINS GÉNÉRAUX

Où s'adresser ?

■ Centre Hospitalier Camille Guérin

Rue du docteur Luc Montagnier

Rocade Est

86100 Châtelleraut

☎ 05 49 02 90 90

Urgences 24h/24, disciplines chirurgicales et médicales, maternité, laboratoire, imagerie. Hôpital de jour pour les personnes en situation de handicap en partenariat avec les associations dont Handisoins 86. *(cf Handicap Châtelleraut vous guide p.63)*

■ Clinique Arc en Ciel

17 rue de Verdun

86100 Châtelleraut

☎ 05 49 85 85 85



SOINS PSYCHIATRIQUES

Où s'adresser ?

Le Centre Médico-Psychologique est un lieu d'écoute, d'accueil et de consultation où interviennent médecins, psychologues, infirmiers, assistantes sociales, ...

ADULTES

■ Centre Médico Psychologique (CMP)

79 rue Jean Vilar

86100 Châtelleraut

☎ 05 49 23 36 64

ENFANTS ET ADOLESCENTS

■ Centre Médico-Psychologique Pour Enfants et Adolescents (CMPEA)

78 rue Jean Vilar

86100 Châtelleraut

☎ 05 49 21 60 87



Pour plus d'informations concernant les professionnels de santé et les établissements de soins proches de chez vous :

www.ameli-direct.ameli.fr



PRÉVENTION ET SANTÉ

VACCINATION

Les vaccins permettent de lutter contre un grand nombre de maladies infectieuses. Des personnes, et principalement des enfants, meurent encore de maladies qui pourraient être évitées si elles étaient vaccinées. Se faire vacciner sert à se protéger individuellement des maladies, mais c'est aussi un geste citoyen qui sert l'intérêt collectif. Améliorer la couverture vaccinale évite la propagation des maladies et réduit le risque d'épidémie.

Où s'adresser ?

☛ MÉDECIN TRAITANT

pour toutes les vaccinations obligatoires ou conseillées quel que soit l'âge (diphtérie, tétanos, poliomyélite, tuberculose, grippe, rougeole, oreillons, rubéole, hépatites, méningite C, papilloma virus...)

☛ SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

Vaccination (*vaccin + acte médical*) gratuite des adultes domiciliés et/ou travaillant à Châtelleraut ainsi que des enfants scolarisés.

Vaccins: rougeole, oreillons, rubéole, diphtérie, tétanos, poliomyélite et coqueluche.

■ SCHS (*sur convocations et rendez-vous*)

9 rue du Souci
86100 Châtelleraut

☎ 05 49 23 63 93

☛ SERVICES DE PROTECTION MATERNELLE INFANTILE

Maisons de la solidarité du Conseil Général de la Vienne.

Vaccination (*vaccin + acte médical*) gratuite des enfants de 0 à 6 ans.

■ Maison de la solidarité - Nord

7 allée Victor de Saint-Genis
86100 Châtelleraut

☎ 05 49 23 23 02

ou

■ Espace enfance - Galerie Pallatin

115 boulevard Blossac
86100 Châtelleraut

☎ 05 49 23 23 02

■ Maison de la solidarité - Sud

4 rue René Cassin
86100 Châtelleraut

☎ 05 49 21 38 51

ou

■ Espace enfance

4 rue Léon Petit
86100 Châtelleraut

☎ 05 49 21 38 51

Sur rendez-vous et en fonction de la domiciliation

☛ LA MÉDECINE SCOLAIRE

Visites médicales et orientation des élèves pour les rappels de vaccins.

■ Centre médico-scolaire

12 avenue Camille Pagé
86100 Châtelleraut

☎ 05 49 21 70 76



Certaines activités professionnelles, voyages ou autres, nécessitent des vaccins particuliers (fièvre jaune, hépatite A, méningite, typhoïde...).

Renseignements auprès du médecin traitant (*voir calendrier vaccinal p. 71*)

PROTECTION MATERNELLE INFANTILE (PMI)

Pour toutes questions concernant la grossesse ou le suivi médical de l'enfant de moins de 6 ans.

Où s'adresser ?

PMI DU CONSEIL GÉNÉRAL

Consultations gratuites de suivi médico-psycho-social à visée préventive pour les femmes enceintes et les enfants jusqu'à 6 ans.

Les consultations sont assurées par des médecins ou des sages-femmes qui réalisent les examens obligatoires, la préparation à la naissance et les vaccinations.

Les professionnels, médecins, sages-femmes, puéricultrices ou psychologues apportent aussi des conseils sur l'alimentation, l'hygiène, le développement physique et psycho affectif de l'enfant et les relations parents-enfants.

Un suivi ou un soutien à domicile peut être proposé.

MÉDECIN TRAITANT, GYNÉCOLOGUE OU PÉDIATRE



■ Maison de la solidarité - Nord

7 allée Victor de Saint-Genis
86100 Châtellerault

☎ 05 49 23 23 02

ou

■ Espace enfance - Galerie Pallatin

115 boulevard Blossac
86100 Châtellerault

☎ 05 49 23 23 02

■ Maison de la solidarité - Sud

4 rue René Cassin
86100 Châtellerault

☎ 05 49 21 38 51

ou

■ Espace enfance

4 rue Léon Petit
86100 Châtellerault

☎ 05 49 21 38 51

Sur rendez-vous et en fonction de la domiciliation



CONTRACEPTION, SEXUALITÉ

Pour choisir un mode de contraception, obtenir des réponses aux questions liées à la sexualité ou les infections sexuellement transmissibles (IST), il existe de nombreux organismes.

Où s'adresser ?

☑ CENTRE DE PLANIFICATION FAMILIALE

Il répond aux questions liées à la sexualité par des entretiens individuels ou en couple où sont évoqués les méthodes de contraception, les IST, le sida. Des consultations gynécologiques peuvent être prodiguées. La contraception, les tests de grossesse ainsi que les entretiens pré et post-IVG sont proposés gratuitement.

■ Maison de la solidarité - Nord

7 allée Victor de Saint-Genis
86100 Châtelleraut
☎ 05 49 23 23 02

☑ MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL (MFPF)

Lundi de 18h à 20h

■ 20 rue du Fief des Hausses - Couronneries
86000 Poitiers

☎ 05 49 47 76 49

🌐 www.planning-familial.org

☑ LE CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

Le centre accueille, écoute, informe et oriente principalement les femmes en répondant par une approche personnalisée, confidentielle et gratuite. L'objectif premier est de favoriser les actions envers l'égalité femmes/hommes. Le CIDFF intervient lors de problèmes spécifiques liés aux violences et discriminations envers les femmes.

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
(sauf le mercredi après-midi et le vendredi matin).

■ CIDFF

5 rue du Souci
86100 Châtelleraut
☎ 05 49 93 57 67

■ CIDFF

47 rue des 2 communes
86180 BUXEROLLES
☎ 05 49 88 04 41
🌐 www.infofemmes-pch.org



☛ GYNÉCOLOGUE, MÉDECIN TRAITANT OU PHARMACIEN

☛ LE SERVICE DE MÉDECINE SCOLAIRE

Les médecins et infirmiers scolaires répondent aux questions, informent et orientent les adolescents.

☛ LE BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ)

Il informe les jeunes et adultes dans différents domaines de la vie quotidienne, notamment la santé.

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Jeudi de 13h30 à 17h30.

Samedi de 10h à 13h *(sauf en période de vacances scolaires)*.

■ BIJ

Espace Raseteau
4 rue Aimé Raseteau
86100 Châtelleraut
05 49 21 02 23



INFORMATIONS ET CONSEILS

www.choisirscontraception.fr

www.onsexprime.fr

FIL SANTÉ JEUNE **32 24** *(appel gratuit depuis un poste fixe)*
de 8h à 24h, 7j/7 ou **01 44 93 30 74** *(depuis un portable)*

www.filsantejeunes.com

“Ligne Azur” **0 810 20 30 40** de 8h à 23h, 7j/7

(coût d'un appel local depuis un poste fixe)

www.ligneazur.org



CONTRACEPTION D'URGENCE

La contraception d'urgence doit être prise de manière exceptionnelle au plus tard dans les 72 heures après un rapport sexuel non protégé *(sans préservatif ou préservatif percé)* et sans contraception. Une prise rapide la rend d'autant plus efficace.

Le comprimé à avaler permet à la femme ou l'adolescente d'éviter une grossesse non désirée. La contraception d'urgence est délivrée sans ordonnance *(gratuite pour les mineures)* dans les pharmacies, par l'infirmière du collège et du lycée, dans les centres de planification familiale ou à l'hôpital *(service gynécologie obstétrique)*.



VIH, SIDA, IST ET HÉPATITES

Un dépistage précoce permet une meilleure prise en charge quelle que soit la pathologie. Connaître son statut sérologique, c'est prendre soin de soi et des autres. Pour connaître votre statut sérologique au VIH (virus du sida), VHB (virus de l'hépatite B), VHC (virus de l'hépatite C), le dépistage est indispensable. Pour établir une relation stable avec votre partenaire et ne plus utiliser le préservatif ou si vous avez pris un risque, le dépistage est également indispensable.

CONSEILS

- **Le médecin traitant** propose le dépistage. Il n'est effectué qu'avec l'accord du patient.
- **Le pharmacien** conseille et oriente.

- **L'association AIDES**, délégation départementale de la Vienne
Les lundis, mardis et jeudis de 14h à 18h
129 boulevard Pont Achard
86000 Poitiers
05 49 42 45 45
www.aides.org

Permanence à Châtelleraut - Service Vie Associative
Le 1^{er} mardi de chaque mois de 18h à 20h
46 rue Arsène et Jean Lambert
86100 Châtelleraut

DÉPISTAGE

- **Dans un laboratoire de biologie médicale**
Avec prescription médicale.
Prise en charge à 100% par la sécurité sociale.
- **Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)**
Sans prescription médicale.
Le mardi de 11h à 14h et le vendredi de 15h à 18h.
Centre Hospitalier Camille Guérin
Rue du docteur Luc Montagnier, Rocade Est
86100 Châtelleraut
05 49 02 90 19
- **Permanence du CDAG à la Maison Pour Tous**
Le dernier mercredi de chaque mois de 17h à 20h
Maison Pour Tous de Châteauneuf
69 rue Creuzé - 86100 Châtelleraut
05 49 20 00 13
- **CIDAG CHU de Poitiers**
2 rue de la Milétrie - 86000 Poitiers
05 49 44 39 05
- **Centre d'Information et de Dépistage des IST**
Relais Georges Charbonnier
14 rue du Mouton - 86000 Poitiers
05 49 38 45 10
- **CDAG**
Médecine Préventive Universitaire
2 allée Jean Monnet - 86000 Poitiers
05 49 45 33 54



SIDA INFO SERVICE

www.sida-info-service.org

0 800 840 800

24h/24, 7j/7

[appel gratuit depuis un poste fixe]

HÉPATITES INFO SERVICE

www.hepatites-info-service.org

0 800 845 800

de 9h à 23h, 7j/7

[appel gratuit depuis un poste fixe]

www.aides.org

DROGUES, TABAC, ALCOOL

Pour vous orienter, vous aider :

☞ LE MÉDECIN TRAITANT

☞ LE CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA, LE TOURNIQUET)

Il s'agit d'un service d'écoute et de soins pour personnes confrontées aux consommations de substances illicites. C'est aussi un lieu d'information et de soutien pour les parents et l'entourage. Les personnes sont accueillies sous couvert de la libre adhésion, la gratuité des soins et l'anonymat si elles le souhaitent.

Du lundi au vendredi de 10h30 à 12h30 et
de 14h à 17h30 (fermé le jeudi matin)

■ CSAPA, LE TOURNIQUET

16 rue Maurice Bedel
86100 Châtelleraut
☎ 05 49 85 05 54



☞ CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES (CAARUD - Atropine), (L'ASSOCIATION AIDES)

Le centre est chargé d'accueillir, d'informer et de guider les usagers de drogues au quotidien. Il met à disposition du matériel stérile.

Le centre a un rôle de prévention et propose un accompagnement pour toutes les démarches, qu'elles soient de santé ou de simples droits.

■ Permanence au local de AIDES Vienne

Les lundis de 18h à 20h
129 boulevard Pont Achard
86000 Poitiers

☎ 05 49 42 45 45

■ Permanence mobile

Les jeudis de 20h à 22h
Jardin des plantes
86000 Poitiers

■ Permanence à Châtelleraut - Service Vie Associative

Le 1^{er} mardi de chaque mois de 18h à 20h
46 rue Arsène et Jean Lambert.
86100 Châtelleraut



☛ CONSULTATION DE TABACOLOGIE

■ Centre hospitalier Camille Guérin

Secrétariat de tabacologie et d'alcoologie

(rez de chaussée)

Rue du docteur Luc Montagnier, Rocade Est

86100 Châtelleraut

05 49 02 91 08



☛ CONSULTATION D'ALCOOLOGIE

Informations sur la maladie, la dépendance, la toxicité de l'alcool. Consultations et programme individualisé.

■ Centre Hospitalier Camille Guérin

Rue du docteur Luc Montagnier, Rocade Est

86100 Châtelleraut

05 49 02 91 08



☛ CSAPA - SPÉCIALITÉ ALCOOLOGIE (CIPAT)

Aide toute personne dans sa relation à l'alcool sous différents aspects : social, psychologique, culturel, historique...

Le centre ne propose pas d'hospitalisation mais un suivi ambulatoire (*entretiens, consultations au CIPAT ou à domicile*) qui s'inscrit dans la durée.

L'aide individuelle dans la cure ambulatoire en alcoologie offre un accompagnement pour la personne en difficulté et un accompagnement pour l'entourage.

■ CIPAT annexe de Châtelleraut

16 rue Maurice Bedel

86100 Châtelleraut

05 49 85 82 33



☛ ASSOCIATION VIE LIBRE

Section de Châtelleraut

Leclair Jacky

05 49 02 70 77

www.vielibre.org



■ Permanences à Châtelleraut

le 1^{er} mardi de chaque mois au

Centre social d'Ozon de 19h à 20h

■ Permanences à Naintré

le 2^{ème} lundi de chaque mois

à la maison des associations

de 18h30 à 19h30

■ Permanences à Dangé St-Romain

le 2^{ème} mardi de chaque mois,

salle des Magnolias

(près de la mairie) de 18h à 19h

■ Permanences à La Roche Posay

le 4^{ème} mardi de chaque mois,

salle de la mairie de 18h à 19h

■ Réunion à Châtelleraut

le 3^{ème} vendredi de chaque mois,

Service Vie Associative à 20h30

■ Réunion du groupe femmes à Châtelleraut

le 2^{ème} jeudi de chaque mois,

Service Vie Associative à 18h30



DROGUES INFO SERVICE

www.drogues-info-service.fr

0 800 23 13 13 (appel gratuit depuis un poste fixe et au coût d'une communication ordinaire depuis un portable en composant le

01 70 23 13 13)

ÉCOUTE CANNABIS

0 811 91 20 20 de 8h à 2h, 7j/7

(coût d'un appel local)

TABAC INFO SERVICE

www.tabac-info-service.fr

39 89 de 9h à 20h du lundi au samedi

(0,15€/min)

ALCOOL INFO SERVICE

www.alcoolinfoservice.fr

ÉCOUTE ALCOOL

0 811 91 30 30 de 8h à 2h, 7j/7

(coût d'un appel local)

JOUEURS ÉCOUTE INFO SERVICE

www.joueurs-info-service.fr

09 74 75 13 13 de 8h à 2h, 7j/7

(coût d'un appel local)



EXAMEN DE SANTÉ GRATUIT

Pour effectuer un bilan de santé, apprendre à mieux la gérer ou simplement s'informer, chacun peut bénéficier d'un examen médical préventif et gratuit.

▣ EXAMEN PÉRIODIQUE DE SANTÉ : POUR QUI ?

Pour les assurés du régime général de la sécurité sociale, il existe un examen de santé gratuit tous les 5 ans. Il est effectué dans les centres agréés ou gérés par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

Les autres régimes d'assurance maladie, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et certains régimes spéciaux peuvent délivrer une prise en charge totale du bilan de santé à leurs assurés.

Renseignements auprès de la caisse d'affiliation qui effectue les remboursements de santé.

▣ OBJECTIF ET DÉROULEMENT

Le bilan de santé gratuit permet de dépister des affections ignorées ou latentes. Sa durée est d'environ deux heures et demie.

Il se déroule en deux temps :

- les examens pré-cliniques (analyses et tests à jeun),
- le médecin du centre explique les résultats, examine et envisage avec l'assuré les suites à donner à l'examen de santé.

Suivi du bilan de santé :

Les résultats sont transmis à l'assuré, de même qu'un double est adressé au médecin traitant. Si l'état de santé du patient nécessite un suivi médical, l'Assurance Maladie prend alors en charge à 100% la consultation auprès du médecin traitant.

Où s'adresser ?

■ Centre d'Examens de Santé

79 rue de Saint Eloi
BP 20252
86006 Poitiers cedex



05 49 62 75 75



ces@cpam-poitiers.cnamts.fr



■ ou ameli.fr en imprimant la demande d'inscription et en l'adressant par courrier au Centre d'Examens de Santé. Une invitation pour un rendez-vous est envoyée deux à trois semaines avant la date proposée.

DÉPISTAGE DES CANCERS

LE DÉPISTAGE ORGANISÉ DU CANCER COLO-RECTAL

Qui peut en bénéficier ?

- Les femmes et les hommes âgés de 50 à 74 ans

En quoi consiste-t-il ?

- Une recherche de sang dans les selles tous les 2 ans

Comment en bénéficier ?

- Après du médecin traitant
- **C'est simple**: entre 50 et 74 ans. Tous les deux ans, un courrier vous invite à retirer un test de dépistage auprès du médecin traitant. S'il le juge utile, le médecin est chargé de guider le patient pour réaliser le dépistage.
- **C'est rapide**: le test est à réaliser à domicile durant plusieurs jours, en suivant le mode d'emploi détaillé. Une fois la procédure du test réalisée, il suffit de transmettre les prélèvements auprès d'un laboratoire d'analyses agréé pour le dépistage organisé (enveloppe T pré-affranchie, fournie avec le test).
Les résultats du test seront adressés au patient et au médecin traitant, dans un délai de quinze jours.
- **C'est gratuit** : le test à retirer auprès du médecin traitant est gratuit. L'analyse du test par le laboratoire est prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie.



LE DÉPISTAGE ORGANISÉ DU CANCER DU SEIN

Qui peut en bénéficier ?

- Les femmes âgées de 50 à 74 ans

En quoi consiste-t-il ?

- Une mammographie tous les 2 ans

Comment en bénéficier ?

- Après du médecin traitant ou du gynécologue
- **C'est simple**: entre 50 et 74 ans, tous les deux ans, un courrier vous invite à effectuer une mammographie de dépistage. Le courrier est accompagné d'un bon de prise en charge et de la liste des radiologues agréés par l'Assurance Maladie du département. Le choix du radiologue est libre.
- **C'est gratuit**: le radiologue sera directement réglé par l'Assurance Maladie. Il suffit de présenter le bon de prise en charge avec le courrier d'invitation et la carte Vitale lors de la consultation.





EXAMEN DE PRÉVENTION BUCCO-DENTAIRE

La santé bucco-dentaire est étroitement liée à l'état de santé général. Une bonne santé bucco-dentaire a des répercussions positives sur le bien-être au quotidien. Rendre visite à son dentiste tous les 6 mois, évite des soins trop lourds et donc des frais supplémentaires.

➔ EXAMEN BUCCO-DENTAIRE M'T DENTS

■ M'T dents c'est quoi ?

Un rendez-vous de prévention offert par l'Assurance Maladie chez le dentiste pour vérifier la santé des dents, remboursé à 100 %.

■ M'T dents, c'est pour qui ?

Tous les enfants et adolescents âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans (*âges les plus exposés aux caries*). Ces rendez-vous sont complémentaires aux visites habituelles chez le dentiste.



■ M'T dents, c'est simple et c'est offert !

Un mois avant la date d'anniversaire des enfants âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans, un courrier d'invitation de l'Assurance Maladie pour un rendez-vous de prévention dentaire est transmis. Le choix du praticien est libre. Il suffit de présenter le bon de prise en charge, le courrier d'invitation et la carte Vitale lors de la consultation et l'Assurance Maladie règlera directement le praticien. Si des soins sont nécessaires, l'Assurance Maladie rembourse à 100 % l'avance des frais.



SANTÉ DES DENTS

www.mtdents.info

LES CARIES

www.ameli-sante.fr

MAL-ÊTRE ET SOUFFRANCE PSYCHOLOGIQUE

Où s'adresser ?

➤ MÉDECIN TRAITANT, PSYCHOLOGUES ET PSYCHIATRES LIBÉRAUX

➤ **POUR LES ENFANTS ET JEUNES SCOLARISÉS**, l'infirmière, l'assistante sociale, le médecin, le psychologue des établissements scolaires sont présents. Ils écoutent, accompagnent et orientent les élèves.

➤ CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE POUR ADULTES (CMP)

79 rue Jean Vilar
86100 Châtellerauld
☎ 05 49 23 36 64

➤ CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS (CMPEA)

78 rue Jean Vilar
86100 Châtellerauld
☎ 05 49 21 60 87

Pour trouver des solutions adéquates pour les enfants et souvent dénouer les conflits enfants/parents.

➤ MÉDIATION FAMILIALE

🌐 www.mf86.fr

➤ UNIVERSITÉ FAMILIALE DE CHÂTELLERAULD

🌐 www.uf-chatellerauld.org

➤ ASSOCIATION FRANÇAISE DES CENTRES DE CONSULTATIONS CONJUGALES (AFCCC)

☎ 33 avenue Rhin et Danube
86000 Poitiers
☎ 05 49 01 10 54



FIL SANTÉ JEUNE

www.filsantejeunes.com

32 24 de 8h à 24h, 7j/7 (appel gratuit depuis un poste fixe)
ou 01 44 93 30 74 (depuis un portable)

Créé par des professionnels de santé, le site donne des informations diverses sur la santé.

Des dossiers thématiques sont proposés, un tchat est organisé toutes les semaines, les jeunes peuvent poser des questions aux professionnels de santé.

SOS AMITIÉ

www.sos-amitie.org

☎ 05 49 45 71 71, accessible 24h/24, 7j/7

SUICIDE ECOUTE

www.suicide-ecoute.fr

☎ 01 45 39 40 00, accessible 24h/24, 7j/7

PHARE ENFANTS-PARENTS

www.phare.org - ☎ 0 810 810 987

du lundi au vendredi de 9h30 à 18h (coût d'un appel local)

DON DU SANG ET DON D'ORGANES

☑ DON DU SANG

Aucun traitement, ni médicament de synthèse ne peuvent se substituer aux produits sanguins. Irremplaçables et vitaux, les produits sanguins sont indiqués dans deux cas de figure : les situations d'urgence et les besoins chroniques, qui concernent des patients que seule une transfusion sanguine peut contribuer à guérir ou à soulager.

Conditions pour être donneur :

- Être en bonne santé
- Peser au minimum 50kg
- Avoir entre 18 et 70 ans

Où s'adresser ?

- **Établissement français du sang**
du mardi au vendredi de 8h à 12h30, jeudi de 13h30 à 16h
et le 4^{ème} samedi de chaque mois de 8h à 12h

Maison du don de Châtelleraut

5 rue Jean Perrin
Bâtiment Le Palissy
ZAC du Sanital
86100 Châtelleraut cedex

☎ 05 49 02 90 78

🌐 www.donusang.net



☑ DON D'ORGANES

Informé de son choix sur le don d'organes et connaître celui de ses proches, c'est se donner toutes les chances de respecter la volonté de chacun.

Où s'adresser ?

■ FRANCE ADOT

ADOT 86 - Vienne,
EFS Centre Atlantique
BP 482
86 012 Poitiers cedex



06 47 60 58 89



www.france-adot.org



■ www.dondorganes.fr





INFORMATIONS ACCÈS AUX DROITS ET SANTÉ

ORGANISMES

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA VIENNE

■ CPAM à Poitiers (siège)

41 rue du Touffenet
86043 Poitiers Cedex 9
du lundi au vendredi, de 8h à 17h sans interruption

■ CPAM à Châtelleraut,

5 boulevard de l'Envigne
86117 Châtelleraut Cedex
du lundi au vendredi, de 8h à 17h sans interruption



36 46 - Les téléconseillers répondent aux questions du lundi au vendredi, de 8h à 17h sans interruption (prix d'un appel local depuis un poste fixe) ou www.ameli.fr



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

5 rue Madame
BP 832
86108 Châtelleraut cedex



05 49 02 56 80
Du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VIENNE

■ Maison de la Solidarité Nord

7 allée Victor de Saint Genis
86100 Châtelleraut
05 49 23 23 02



■ Maison de la Solidarité Sud

4 rue René Cassin
86100 Châtelleraut
05 49 21 38 51



www.cg86.fr

MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

■ MSA à Poitiers

37 rue du Touffenet
86000 Poitiers
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h
et de 13h15 à 17h
05 49 44 54 26



■ MSA à Châtelleraut

Zone d'Activités des Ressinières à Antran
tous les vendredis, de 9h30 à 12h
et de 13h15 à 16h

Rencontre avec le service social sur rendez-vous



www.msa79-86.fr



☛ **CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTÉ
AU TRAVAIL CENTRE OUEST (ex CRAMCO)**

CARSAT Centre Ouest
37 avenue du Président René Coty
87048 Limoges Cedex



39 60

24h/24, 7j/7 (prix d'un appel local)

Service social de la CARSAT

2 rue des anciennes Serres – Pré-médard
86280 Saint-Benoît

Permanences à la CPAM de Châtelleraut,
5 boulevard de l'Envigne
les mardis, mercredis et jeudis sur rendez-vous



36 46 (coût: 0,078€ l'appel + 0,028€/min)



www.carsat-centreouest.fr



☛ **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)**

Agence de Châtelleraut
15 rue Saint-Romain
du lundi au vendredi, de 9h à 16h30
et le jeudi de 13h à 16h30



Des téléconseillers sont à votre écoute du lundi au
vendredi sans interruption de 8h à 17h
0 810 25 86 10 (0,12€/min)

☛ **RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS (RSI)**



05 49 32 89 38

RSI

477 avenue de Limoges
78712

79027 Niort Cedex



www.contact.le-rsi.fr

Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30
L'Orée Verte
3 rue Maison Coupée
86000 Poitiers

Permanence à Châtelleraut - Hôtel de ville
de 10h à 12h, le 3^{ème} vendredi de chaque mois.

DROITS ET DÉMARCHES

Les frais de santé sont onéreux. Souvent, ils sont partiellement ou totalement pris en charge par le système social en place ou par un complément d'assurance.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

■ Les droits sont ouverts lorsque vous êtes :

- salarié(e), au moins 60h par mois ou 120h par trimestre
- ayant droit (conjoint, partenaire Pacs ou à charge d'un assuré social)
- bénéficiaire de la CMU

■ Le médecin traitant :

Dans le cadre du suivi médical personnalisé et de la prise en charge des remboursements, chaque assuré ou bénéficiaire de 16 ans et plus doit déclarer son médecin traitant auprès de sa caisse d'Assurance Maladie. Il suffit de retourner le formulaire "déclaration de choix du médecin traitant" dûment complété par l'assuré et le médecin traitant choisi.

Formulaire disponible auprès des caisses d'Assurance Maladie ou téléchargeable sur :

www.ameli.fr
www.msa.fr



EXEMPLE

Une consultation chez un médecin généraliste conventionné exerçant en secteur 1, s'élève à 23 €.

Si l'il s'agit du médecin traitant déclaré, le parcours de soins coordonnés est respecté. L'Assurance Maladie rembourse alors 70 % du tarif de consultation, moins 1 euro au titre de la participation forfaitaire, soit un remboursement de 15,10 €.

Si le médecin traitant est non déclaré, le parcours de soins coordonnés n'est pas respecté. Le remboursement ne s'élèvera alors qu'à 30 % du tarif de la consultation, moins 1 euro au titre de la participation forfaitaire, soit un remboursement de 5,90 €.

LA CARTE VITALE

Cette carte d'assuré social, atteste de l'affiliation et des droits à l'Assurance Maladie. Elle contient toutes les informations personnelles de l'assuré nécessaires au remboursement des soins. Elle doit être présentée à chaque consultation auprès d'un professionnel de santé (médecin, chirurgien-dentiste, pharmacien, infirmière, kinésithérapeute, laboratoire...).

Chaque assuré doit la remettre à jour au moins une fois par an à l'aide des bornes disponibles dans toutes les caisses d'Assurance Maladie, dans les pharmacies, à l'accueil de certains établissements de soins (hôpitaux, cliniques).



Pour tout changement, l'assuré doit informer sa caisse d'affiliation et procéder à la mise à jour de la carte vitale :

- changement d'état civil ou de situation familiale (mariage, naissance, divorce...)
- réception de l'attestation de droits à la couverture maladie universelle complémentaire ou renouvellement
- maternité
- affection de longue durée
- déménagement
- etc

■ LE TICKET MODÉRATEUR

Il s'agit de la partie des dépenses de santé qui reste à la charge de l'assuré après le remboursement de l'Assurance Maladie.

Son taux varie en fonction des actes et médicaments, du respect ou non du parcours de soins coordonnés et de la situation de l'assuré.

Les complémentaires santé prennent en charge tout ou partie du montant du ticket modérateur.



➡ LES DIFFÉRENTES PRISES EN CHARGE DES SOINS

■ LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE (CMU)

Elle est destinée à faciliter l'accès aux soins et leur remboursement, à toute personne résidant en France et ne bénéficiant pas d'un autre régime obligatoire d'Assurance Maladie au titre d'une activité professionnelle ou d'ayant droit.

Modalités et démarches :

- Demande d'affiliation CMU et déclaration de ressources (*pièces justificatives*).
- Le dossier est à déposer ou à envoyer à la caisse d'Assurance Maladie dont dépend le domicile ou l'adresse administrative de l'assuré. Pour bénéficier d'une aide à la constitution du dossier, s'adresser aux caisses d'Assurance Maladie ou à l'un des organismes habilités (*Centres communaux d'action sociale, services sanitaires et sociaux, associations agréées ou établissements de santé*).
- Le renouvellement est à effectuer tous les ans auprès de la caisse d'affiliation.



■ LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE COMPLÉMENTAIRE (CMU-C)

Elle facilite l'accès aux soins des personnes aux faibles ressources résidant en France de façon stable et régulière. Les soins sont pris en charge à 100 % sans avance de frais. Une fois accordée, la CMU-C est allouée à tous les membres du foyer (*conjoint(e), concubin(e), partenaire dans le cadre d'un Pacte civil de solidarité et les personnes de moins de 25 ans à charge*).

Modalités et démarches :

- habiter en France depuis plus de trois mois
- être en situation régulière
- respecter le plafond des ressources

Informations sur la base de calcul du plafond des ressources auprès de la caisse d'Assurance Maladie du référent social ou

www.ameli.fr ou www.msa79-86.fr



- dépôt d'un dossier de demande d'ouverture des droits (*justificatifs*).
Pour bénéficier d'une aide à la constitution du dossier s'adresser aux caisses d'Assurance Maladie ou à l'un des organismes habilités (Centres communaux d'action sociale, services sanitaires et sociaux, les associations agréées ou les établissements de santé)



- Après acceptation, les droits sont ouverts pour un an. La demande de renouvellement est à effectuer 2 mois avant la date de fin de droits.

En cas de revenu de solidarité active (RSA, *socle uniquement*) dans un foyer, chaque membre peut bénéficier de la CMU complémentaire à condition d'en faire la demande.



À SAVOIR

LA CMU DE BASE ET LA CMU COMPLÉMENTAIRE

- La CMU de base est un droit à l'Assurance Maladie pour certains cas particuliers.
- La CMU Complémentaire est une protection identique à une mutuelle d'assurance complémentaire privée.
(La première est attribuée en fonction de votre situation, lorsque vous n'êtes couvert par aucun autre régime d'assurance maladie au titre d'une activité professionnelle ou d'ayant droit. La seconde en revanche n'est accordée qu'en cas de bas revenus).
- La CMU et la CMU Complémentaire sont valables chez tous les professionnels de santé. En cas de refus de soins, contactez :
 - votre caisse d'assurance maladie
 - le conseil départemental de l'Ordre des Médecins



■ L'AIDE MÉDICALE DE L'ÉTAT (AME)

Elle permet, sous conditions de ressources, l'accès aux soins des personnes en situation irrégulière qui ne disposent d'aucune couverture sociale.

Critères :

- justifier de son identité
- résider en France de façon stable depuis plus de trois mois, en situation irrégulière
- avoir des ressources inférieures à un plafond fixé selon la composition du foyer

Modalités et démarches :

- constitution du dossier d'AME auprès de la caisse d'Assurance Maladie du lieu de résidence.

Pour bénéficier d'une aide à la constitution du dossier, s'adresser aux caisses d'Assurance Maladie ou à l'un des organismes habilités (*Centres communaux d'action sociale, services sanitaires et sociaux, les associations agréées ou les établissements de santé*).



À SAVOIR

Le droit aux prestations de l'AME est conditionné par le paiement d'un droit annuel de 30€ par bénéficiaire majeur. Cette somme est acquittée par la remise d'un timbre fiscal au moment du retrait du titre d'admission à l'AME. Le droit de timbre n'est pas dû pour les bénéficiaires mineurs et les bénéficiaires de l'AME complémentaire, mineurs ou majeurs.

▶ LES AIDES FINANCIÈRES

■ AIDE À L'ACQUISITION D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ (ACS)

Elle est destinée à soutenir financièrement tout assuré dans le cadre d'une souscription à une assurance complémentaire. Elle est accordée en cas de revenus modestes et aux assurés qui n'ont pas accès à la CMU Complémentaire.

Conditions :

- respecter le plafond des ressources
(*Informations sur la base de calcul du plafond des ressources auprès de la caisse d'Assurance Maladie ou du référent social*)



www.ameli.fr ou www.msa79-86.fr

- résider en France, de façon stable et régulière, depuis plus de 3 mois.



Comment en bénéficier ?

- ❑ Constitution du dossier d'ACS auprès de la caisse d'Assurance Maladie du lieu de résidence.
 Formulaire téléchargeable sur les sites : www.ameli.fr ou www.msa79-86.fr
- ❑ Après accord, une attestation-chèque indiquant le montant de l'aide est transmise. Elle est à remettre au plus tard dans les 6 mois à la complémentaire santé choisie, pour déduction de la cotisation annuelle.
- ❑ Les droits sont ouverts pour un an. La demande de renouvellement est à effectuer 2 mois avant la date de fin de droits.

■ AIDE FINANCIÈRE INDIVIDUELLE

Elle est souvent accordée pour la couverture des frais optiques ou dentaires.

Conditions :

- ❑ Revenus modestes ou difficultés temporaires liées à un problème de santé.
- ❑ Dépôt de demande à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou au Centre Communal d'Action Sociale pour étude et commission d'acceptation.



➤ L' AFFECTION DE LONGUE DURÉE (ALD)

Il s'agit d'une maladie qui nécessite un suivi et des soins prolongés (*plus de 6 mois*) et des traitements coûteux ouvrant droit à la prise en charge à 100%.

Modalités :

- ❑ Le médecin traitant établit une demande de prise en charge à 100 % pour tous les soins et les traitements liés à l'affection de longue durée (ALD) exonérante. Il s'agit du protocole de soins. Celui-ci mentionne les soins et traitements pris en charge à 100 %.

Attention

La prise en charge à 100% n'est appliquée que pour les médicaments, soins et hospitalisations en lien avec l'ALD.

➤ LA PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ (PASS)

- ❑ Elle facilite l'accès des personnes démunies au système hospitalier, aux réseaux de soins et d'accompagnement social.
- ❑ Possibilité de délivrance gratuite du traitement prescrit par un médecin hospitalier.

PASS. Centre Hospitalier Camille Guérin
Rue du Docteur Luc Montagnier - Rocade Est
86100 Châtelleraut
05 49 02 91 37
du lundi au vendredi de 9h à 17h



SANTÉ AU TRAVAIL

☛ L'ACCIDENT DU TRAVAIL

Il s'agit de n'importe quel accident survenu par le fait ou à l'occasion de l'exercice d'une activité professionnelle, par quelque titre ou en quelque lieu que ce soit pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprises.

Il s'agit de l'accident qui se produit pendant le travail ou le trajet aller/retour entre le lieu de travail et la résidence principale ou entre le lieu de travail et le lieu des repas.

Obligations :

- Suite à un accident, l'employeur doit être informé dans les 24 heures.
- Une fois informé, l'employeur a 48 heures pour faire parvenir une "déclaration d'accident de travail" à la caisse d'Assurance Maladie et remettre à l'assuré une "feuille d'accident" qui lui permet de ne pas avancer les frais médicaux.

☛ LA MALADIE PROFESSIONNELLE

Lors d'une affection susceptible d'être liée à l'activité professionnelle, il est conseillé de consulter son médecin traitant pour une reconnaissance ou non en maladie professionnelle. Contrairement à l'accident du travail et l'accident de trajet, il n'existe pas de définition légale générale de la maladie professionnelle. On peut toutefois indiquer qu'elle est la conséquence de l'exposition plus ou moins prolongée à un risque lors de l'exercice d'une activité professionnelle.

Démarches :

- Adresser la déclaration de maladie professionnelle accompagnée du certificat médical initial à la caisse d'Assurance Maladie.
Suite à l'instruction du dossier, la caisse se prononcera sur le caractère professionnel ou non de la maladie.

☛ LA MÉDECINE DU TRAVAIL

C'est une médecine exclusivement préventive. Elle a pour objectif d'éviter toute altération de la santé des salariés, du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé et les conditions d'hygiène et de sécurité du travail. La médecine du travail est destinée à tous les salariés, quelle que soit la taille de l'entreprise.

Le rôle du médecin du travail :

- Il est indépendant et soumis au secret professionnel. Il a un rôle préventif et agit dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il réalise une visite médicale au moins tous les deux ans, voire plus dans certaines conditions si besoin. Il est le conseiller de l'employeur, des travailleurs et des représentants du personnel en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

INFORMATIONS ET CONSEILS

www.ameli.fr

(section assurés - droits et démarches)

www.msa79-86.fr

www.carsat-centreouest.fr

www.inrs.fr

www.travailler-mieux.gouv.fr



VIOLENCES

VIOLENCES CONJUGALES

En France, tous les trois jours, une femme meurt sous les coups de son mari ou de son compagnon.

VICTIME OU TÉMOIN DE VIOLENCES CONJUGALES :

- le **3919**. Conseille et informe des démarches à suivre. *(coût d'un appel local)* du lundi au samedi de 8h à 22h
- pour le **département de la Vienne N°Vert: 0 800 002 906** *(appel gratuit depuis un poste fixe), 7j/7 et 24h/24*
- **Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)**
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf les mercredis après-midi et les vendredis matin.
5 rue du Souci
05 49 93 57 67
- **Police ou gendarmerie. 17**



VIOLENCES ET DISCRIMINATIONS

Où s'adresser ?

■ Association En Tous Genres

Les 1^{er} mercredis de chaque mois
de 18h30 à 19h30 *(ou sur rendez vous)*

Maison de la Solidarité
22 rue du Pigeon Blanc
86000 Poitiers

09 72 11 69 90

www.entousgenres.org



■ Mouvement Français pour le Planning Familial

Permanence le lundi de 18h à 20h

20 rue du Fief des Hausses *(quartier des
Couronneries)*

86000 Poitiers

05 49 47 76 49

www.planning-familial.org



ENFANCE EN DANGER

Dans l'exercice d'une activité professionnelle ou dans la vie privée, des signes d'alerte, faisant craindre qu'un enfant est en danger ou risque de l'être, peuvent être constatés.

Ces informations doivent être transmises aux institutions chargées de la protection de l'enfance qui ont légitimité pour prendre toutes mesures évaluées nécessaires.

En cas de doute sur la situation d'un enfant, se rapprocher au plus vite des professionnels compétents.

Où s'adresser ?

■ Maison de la Solidarité Nord

7 allée Victor de Saint-Genis
86100 Châtelleraut
05 49 23 23 02



■ Maison de la Solidarité Sud

4 rue René Cassin
86100 Châtelleraut
05 49 21 38 51



■ le **119** - Allo Enfance Maltraitée (*appel gratuit, 24h/24*)



■ en cas d'urgence, lorsque l'enfant est mis gravement en péril, contacter directement le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie. **17**



PERSONNES ÂGÉES

Où s'adresser ?

■ CCAS – Service personnes âgées

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
et les vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

5 rue Madame
86100 Châtellerauld
05 49 02 56 89



■ CLIC – Centre Local d'Information et de Coordination

5 rue Madame
BP 832
86108 Châtellerauld cedex
05 49 02 19 45



Le CLIC est un lieu d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé pour les personnes retraitées de plus de 60 ans.

Il propose divers services :

- ▣ le maintien à domicile
- ▣ l'aide personnalisée
- ▣ l'accueil et l'hébergement
- ▣ des animations

Il existe un plan grand froid et un plan canicule destinés à protéger les personnes âgées durant ces périodes. Il leur suffit de se signaler auprès du CLIC.



HANDICAP

Pour toutes questions concernant une situation de handicap, vous pouvez vous adresser à :

■ MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées

39 rue de Beaulieu
86000 Poitiers

Vienne Infos Sociales : 0 810 86 2000
www.mdp86.fr



■ Pôle Handicap de la ville de Châtellerauld

Le pôle Handicap est un lieu de ressources pour toutes les questions liées au handicap. Relais de la MDPH sur la ville, il soutient et accompagne toutes les personnes en situation de handicap, aidants et professionnels.

78 boulevard Blossac
86100 Châtellerauld

05 49 23 64 65

www.ville-chatellerauld.fr

pole.handicap@ville-chatellerauld.fr



INFORMATIONS



www.pisourd.ch

Toutes thématiques de santé confondues destinées aux sourds, aux parents d'enfants sourds, aux professionnels de la surdité ainsi qu'à toutes personnes concernées et intéressées par la surdité.



“Handicap, Châtellerauld vous guide”

est disponible en mairie, dans les mairies annexes, au CCAS et sur www.ville-chatellerauld.fr

Tous les contacts des associations et structures œuvrant dans le domaine du handicap y sont répertoriés.



ENVIRONNEMENT ET SANTÉ

QUALITÉ DE L'AIR

► POUR CONNAÎTRE LA QUALITÉ DE L'AIR

■ ATMO Poitou-Charentes

Rue A. Fresnel
ZI de Périgny
La Rochelle
17 184 Périgny cedex
05 46 44 83 88
fax : 05 46 41 22 71
www.atmo-poitou-charentes.org
contact@atmo-poitou-charentes.org



QUALITÉ DE L'EAU

► POUR CONNAÎTRE LA QUALITÉ DE L'EAU DE CONSOMMATION ET DE BAINNADE

Un contrôle de l'eau des lieux de baignade est effectué régulièrement (*le centre aquatique, le lac de la forêt, le bassin d'initiation de Naintré, etc.*). Les résultats sont affichés sur place.



■ www.ars.poitou-charentes.sante.fr
(rubrique *Votre santé – Votre environnement*)

SANTÉ ET HABITAT

Informations sur l'habitat dégradé, les légionelles, le monoxyde de carbone, le radon, l'humidité, l'air intérieur, le plomb, l'amiante et le bruit.

■ L'Agence Régionale de Santé (ARS)

Poitou-Charentes

4 rue Micheline Ostermeyer
BP 20570
86 021 POITIERS Cedex
05 49 42 30 00
www.ars.poitou-charentes.sante.fr
(rubrique *Votre santé – Votre environnement*)



■ Le Service Communal d'Hygiène et de Santé de Châtellerauld

9 rue du Souci
86 100 CHATELLERAULD
05 49 23 63 93



INFORMATIONS ET CONSEILS

Pour en savoir plus sur la pollution de l'air intérieur.

www.prevention-maison.fr



Parce que la santé n'est pas seulement l'absence de maladie mais également un état de bien-être social, des structures contribuent de près ou de loin à notre état de santé général.

ASSOCIATIONS

AIDE ALIMENTAIRE ET VESTIMENTAIRE

Croix-Rouge

Les mercredis et vendredis de 14h à 16h
55 rue Clément Krebs
86100 Châtellerauld
05 49 21 07 56

Restos du coeur

Campagne d'hiver
de décembre à mars
du mardi au vendredi de 13h45 à 16h45 sur inscriptions et avec justificatifs de ressources

Campagne d'été

distribution une fois par mois réservé aux plus démunis

86 avenue de Richelieu
86100 Châtellerauld
05 49 02 85 37

Secours Populaire Français

Les mercredis de 9h15 à 11h15 et de 14h15 à 16h15
90 avenue de Richelieu
86100 Châtellerauld
05 49 90 11 77

Secours Catholique

Les mardis et vendredis après-midi
16 rue Lavoisier
86100 Châtellerauld
05 49 21 21 71

Saint Vincent de Paul

Les mardis et vendredis de 15h à 17h
6 cour du Prêche
86100 Châtellerauld
05 49 85 34 03

Emmaüs

19 rue de la Tour
86530 Naintré
05 49 90 27 30

HÉBERGEMENT

SISA Service d'Insertion Sociale pour Adultes

31 avenue Pierre Abelin
86100 Châtellerauld
05 49 02 17 00

Ferme de l'espoir

La Martinière
route de Monthoiron
86100 Châtellerauld
05 49 21 24 04

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI SOCIAL

ADAPGV Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage

Tous les jours de 9h30 à 12h et de 14h à 17h30 (fermé le lundi et mercredi après-midi)
6 rue Antoine de Bougainville
86100 Châtellerauld
05 49 20 42 28

Centre Communal d'Action Sociale - Service solidarités actives

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
5 rue Madame
86100 Châtellerauld
05 49 02 56 80

Des professionnels conseillent et orientent en fonction des besoins (aide alimentaire, hébergement, aide financière...). Toutes les prestations du CCAS font l'objet d'une évaluation de situation au préalable.

ENTRAIDE SOLIDARITÉ ET SANTÉ

INFO PLUS

Retrouvez tous les acteurs de la santé sur le guide pratique "Vivre Châtellerauld", disponible en mairie et à télécharger sur www.ville-chatellerauld.fr



VACCINATION, OÙ EN ÊTES-VOUS ?

Pour acquérir une immunité de base, plusieurs injections (par exemple, trois injections à un mois d'intervalle avec rappel un an après) sont souvent nécessaires.

Par la suite, l'immunité doit être entretenue par la pratique de rappels réguliers définis dans le calendrier vaccinal afin de maintenir une protection suffisante et durable.

Vaccination dans certaines conditions

BCG

Dès la naissance chez les enfants exposés à un risque élevé de tuberculose (notamment tous les enfants résidant en Île-de-France et en Guyane). Elle doit être proposée jusqu'à 15 ans chez les enfants à risque élevé non encore vaccinés.

DIPHTÉRIE - TÉTANOS - POLIOMYÉLITE

Un rappel tous les dix ans après le rappel de 16-18 ans.

COQUELUCHÉ

Une dose de vaccin contenant la composante « coqueluche » est recommandée une seule fois chez les adultes n'ayant pas été vaccinés dans les dix années précédentes, en particulier chez les futurs parents et les personnels soignants.

HÉPATITE B

Si la mère de l'enfant est infectée par l'hépatite B, la vaccination débute dès le jour de la naissance, et pour tous les autres enfants à partir de l'âge de 2 mois. Si la vaccination n'a pas été effectuée au cours de la première année de vie, elle peut être réalisée en rattrapage pour les enfants et adolescents jusqu'à 15 ans inclus. À partir de 16 ans, elle est recommandée chez les personnes à risque.

PNEUMOCOQUE

La vaccination est recommandée pour tous les nourrissons à 2, 4 et 12 mois. Pour les prématurés et les nourrissons à haut risque, une dose supplémentaire est nécessaire à 3 mois. Au-delà de 24 mois, cette vaccination est recommandée pour les enfants et les adultes à risque.

MÉNINGOCOQUE C

La vaccination est recommandée avec une dose de vaccin conjugué pour tous les enfants de 12 à 24 mois et en rattrapage chez les personnes de 2 à 24 ans inclus.

ROUGEOLE - OREILLONS - RUBÉOLE

La vaccination est recommandée pour tous les enfants à l'âge de 12 mois avec une deuxième dose au moins un mois plus tard et au plus tard à 24 mois, et dès l'âge de 9 mois pour les enfants vivant en collectivité (dans ce cas, la deuxième dose est recommandée entre 12 et 15 mois). Les personnes nées depuis 1980 devraient avoir reçu au total deux doses de vaccin.

PAPILLOMAVIRUS HUMAIN (HPV)

La vaccination est recommandée à toutes les jeunes filles de 14 ans, avant exposition au risque d'infection. Un rattrapage est possible entre 15 et 23 ans pour les femmes qui n'ont pas eu de rapports sexuels ou au cours de l'année qui suit le début de leur vie sexuelle.

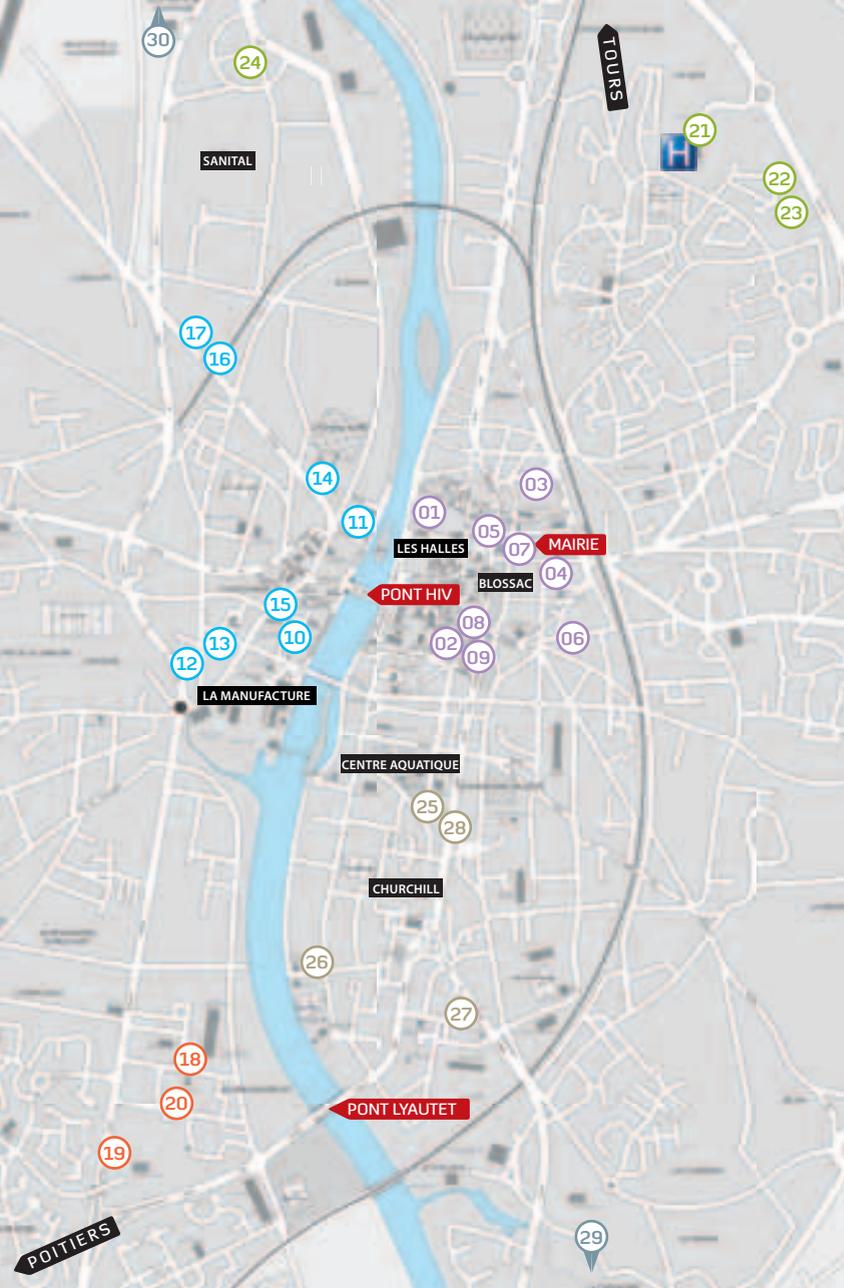
GRIPPE

La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année à partir de l'âge de 6 mois pour les personnes à risque et pour toutes les personnes âgées de 65 ans et plus.

CALENDRIER VACCINAL SIMPLIFIÉ 2011

ÂGE	NAISSANCE	2 MOIS	3 MOIS	4 MOIS	12 MOIS	16-18 MOIS	24 MOIS	6 ANS	11-13 ANS	14 ANS	16-18 ANS	26-28 ANS	36-64 ANS	≥ 65 ANS
BCG														
DIPHTÉRIE / TÉTANOS / POLIOMÉLITE														
COQUELUCHÉ														
HIB <i>Haemophilus influenzae de type b</i>														
HÉPATITE B														
PNEUMOCOQUE														
MÉNINGOCOQUE de type C														
ROUGEOLE / OREILLONS / RUBÉOLE														
PAPILLOMAVIRUS HUMAIN [HPV]														
GRIPPE														

Lorsqu'un retard est intervenu dans la réalisation d'un programme de vaccination, il n'est pas nécessaire de le recommencer. Il suffit de reprendre ce programme au stade où il a été interrompu et de compléter la vaccination en fonction de l'âge et du nombre de doses de vaccin manquantes.



CENTRE VILLE

- 01 CAF - Agence de Châtelleraut**
15 rue Saint-Romain
86100 Châtelleraut
0 810 285 610
- 02 CIDFF**
5 rue du Souci
86100 Châtelleraut
05 49 93 57 67
- 03 CIPAT annexe de Châtelleraut**
16 rue Maurice Bedel
86100 Châtelleraut
05 49 85 82 33
- 03 CSAPA Le Tourniquet**
16 rue Maurice Bedel
86100 Châtelleraut
05 49 85 05 54
- 04 Commissariat de police**
52 rue Gilbert
86100 Châtelleraut
05 49 20 05 49
- 05 Espace enfance - galerie Pallatin**
115 boulevard Blossac
86100 Châtelleraut
- 06 Permanence AIDES**
46 rue Arsène et Jean Lambert
86100 Châtelleraut
- 07 Pôle Handicap de la ville de Châtelleraut**
78 boulevard Blossac
86100 Châtelleraut
05 49 23 64 65
- 08 Saint-Vincent de Paul**
6 cour du Prêche
86100 Châtelleraut
05 49 85 34 03
- 09 SCHS (Service Communal d'Hygiène et de Santé)**
9 rue du Souci
86100 Châtelleraut
05 49 23 63 93

CHÂTEAUNEUF

- 10 CCAS**
5 rue Madame
BP 832 - 86108 Châtelleraut cedex
05 49 02 56 80
- 10 CLIC - Centre Local d'Information et de Coordination**
5 rue Madame
BP 832 - 86108 Châtelleraut cedex
05 49 02 19 45
- 11 Clinique Arc en Ciel**
17 rue de Verdun
86100 Châtelleraut
05 49 85 85 85
- 12 CPAM à Châtelleraut**
5 Boulevard de l'Envine
86 117 Châtelleraut Cedex
36 46
- 13 Croix-Rouge**
55 rue Clément Krebs
86100 Châtelleraut
05 49 21 07 56
- 14 Maison de la solidarité - Nord**
7 allée Victor de St Genis
86100 Châtelleraut
05 49 23 23 02
- 15 Maison Pour Tous de Châteauneuf**
69 rue Creuzé
86100 Châtelleraut
05 49 20 00 13
- 16 Restos du coeur**
86 avenue de Richelieu
86100 Châtelleraut
05 49 02 85 37
- 17 Secours Populaire Français**
90 avenue de Richelieu
86100 Châtelleraut
05 49 90 11 77

LES RENARDIÈRES

- 18 ADAPGV - Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage**
6 rue Antoine de Bougainville
86100 Châtelleraut
05 49 20 42 28
- 19 Centre médico-scolaire**
12 avenue Camille Pagé
86100 Châtelleraut
05 49 21 70 76
- 20 Maison de la solidarité - Sud**
4 rue René Cassin
86100 Châtelleraut
05 49 21 38 51

NORD

- 21 Centre Hospitalier Camille Guérin**
Rue du docteur Luc Montagnier
Rocade Est
86 100 Châtelleraut
05 49 02 90 90
- 22 Centre médico-psychologique (CMP)**
79 rue Jean Vilar
86100 Châtelleraut
05 49 23 36 64
- 23 Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents (CMPEA)**
78 rue Jean Vilar
86100 Châtelleraut
05 49 21 60 87
- 24 Maison du don de Châtelleraut**
5 rue Jean Perrin
Bâtiment Le Palissy
ZAC du Sanital
86100 Châtelleraut cedex
05 49 02 90 78

OZON

- 25 BIJ**
Espace Rasseateau
4 rue Aimé Rasseateau
86100 Châtelleraut
05 49 21 02 23
- 26 Espace enfance**
4 rue Léon Petit
86100 Châtelleraut
- 27 Secours Catholique**
16 rue Lavoisier
86100 Châtelleraut
05 49 21 21 71
- 28 SISA Service d'Insertion Sociale pour Adultes**
31 avenue Pierre Abelin
86100 Châtelleraut
05 49 02 17 00

HORS PLAN

- 29 Ferme de l'espoir**
La Martinière
Route de Monchoiron
86100 Châtelleraut
05 49 21 24 04
- 30 MSA sur Châtelleraut**
Zone d'Activité des Ressinières
86100 Antran
05 49 44 54 26



Guide édité en septembre 2011 sur la base des informations recueillies auprès des organismes et associations.

Merci aux élus :

Nelly Cassan-Faux, adjointe à la santé de la Ville de Châtellerauld | Françoise Braud, conseillère municipale et vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale | Anne Florence Bourat, adjointe à l'éducation de la Ville de Châtellerauld | Brahim Benzerga, Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, à la politique de la ville |

et aussi :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) | Le Conseil Régional Poitou-Charentes | Le Conseil Général de la Vienne | L'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes (ARS) | La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) | La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) | La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail - Centre-Ouest (CARSAT) | La Mutualité Sociale Agricole - Sèvres Vienne (MSA) | Le Centre Hospitalier Camille Guérin de Châtellerauld | Le Centre Hospitalier Henri Laborit de Poitiers | Le Conseil de l'Ordre des Médecins de la Vienne | L'Union Régionale des Professionnels de Santé - Médecins Libéraux du Poitou-Charentes | Le Comité d'Hygiène Bucco-Dentaire de la Vienne (CHBDV) | L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé - Poitou-Charentes (IREPS).



GUIDE SANTÉ DE LA VILLE DE CHÂTELLERAULT
 Service Santé Publique et Sécurité Civile
 78 boulevard Blossac - 86106 Châtellerault Cedex
 Courriel : sante.publique@ville-chatellerault.fr

Directeur de publication : Jean-Pierre Abelin • Réalisation : Service Communication -
 Service Santé Publique et Sécurité Civile • Rédaction : Stéphanie Prédot - Agnès
 Monamy - Sonia Robert • Conception Graphisme : Florian Houdmon • Photos : Ville
 de Châtellerault, Think Stock Photos • Impression : Bougé - Descartes (37)

